



MAIRIE DE MIRAMAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU**

**DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE**

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE

MIRAMAS

**ARRONDISSEMENT
D'ISTRES**

Séance du 8 février 2023

n°14-2023

L'An deux mille vingt-trois et le huit février à dix-huit heures,

OBJET :

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Désignation des représentants de la commune au sein de l'association des jardins familiaux de la plaine de Couvent à Miramas

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Régine SONZOGNI – Jean Luc SANCHE – Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Nadia ALI – Viviane ROYER – Gérard GERON – Errol FERRER

VOTE :

Détail dans le corps de la délibération

Etaient représentés : Mesdames et Messieurs,

Jacques BAUDOUX par Géraldine BUTI
Anne-Marie CHAYOT par Laëtitia DEFFOBIS
Fadéla AOUMMEUR par Paulette ARNAUD
Bernard GOUDILIERE par Christophe CAILLAULT
Brigitte CONTE par Martine ARFI
Jérémy PARDIES par Nadia ALI
Romain TONUSSI par Viviane ROYER

Etait absent excusé : Monsieur,
Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

OBJET : Désignation des représentants de la commune au sein de l'association des jardins familiaux de la plaine de Couvent à Miramas

Vu l'article 7 des statuts de l'association des jardins familiaux de la plaine de Couvent qui prévoit que sont membres de droit deux élus issus du conseil municipal et désignés par celui – ci ;

Vu la délibération n°420-2012 du 14 novembre 2012 relative à la désignation des représentants de la commune au sein de l'association des jardins de la plaine de Couvent Miramas ;

Compte tenu du fait qu'il convient de procéder au renouvellement de la désignation des représentants de la commune au sein de l'association des jardins familiaux de la plaine de Couvent à Miramas :

Vu la délibération n°19-2014 du 20/02/2014 portant approbation du contrat de prêt type à usage des jardins familiaux de la plaine de Couvent ;

Vu la délibération n°16-2019 du 28/02/2019 approuvant le renouvellement de la convention de gestion des jardins familiaux de la plaine de Couvent ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- de désigner 2 élus pour représenter la Commune au sein de l'association des jardins familiaux de la plaine de Couvent, au scrutin secret à la majorité absolue ;
- de dire que les dispositions des délibérations n°19-2014 du 20/02/2014 et n°16-2019 du 28/02/2019 restent en vigueur ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la délibération et tout document afférent aux jardins familiaux.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré,

- **PROCEDE** à la désignation des représentants de la commune au sein de l'association des jardins familiaux de la plaine de Couvent à Miramas,

Monsieur le Maire invite les différentes formations à faire part de leurs candidatures :

Le groupe « Pour Miramas » propose : **Géraldine BUTI et Thierry QUERE**

Le groupe « Miramas avec vous » propose : **Gérard GERON**

Envoyé en préfecture le 15/02/2023

Reçu en préfecture le 15/02/2023

Publié le 17/02/2023

ID : 013-211300637-20230208-14_2023-DE



Pas d'autres propositions

Il est décidé de procéder au vote à la majorité absolue. Le scrutin est secret et chaque conseiller vote pour deux candidats.

Ont obtenu :

- Géraldine BUTI : 31 voix
 - Thierry QUERE : 31 voix
 - Gérard GERON : 2 voix
 - Abstentions : 4
- **DESIGNE** après les résultats du vote, Géraldine BUTI et Thierry QUERE élus issus du conseil municipal pour siéger au sein de l'association des jardins familiaux de la plaine de couvent à Miramas.
 - **DIT QUE** les dispositions des délibérations n°19-2014 du 20/02/2014 et n°16-2019 du 28/02/2019 restent en vigueur
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la délibération et tout document afférent aux jardins familiaux.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication
le : 17/02/2023

Le Maire

Acte signé le 13 février 2023

Frédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr